



PROJET URBAIN D'ANGOULEME

**PROGRAMME D'INCITATION A LA RENOVATION
DES DEVANTURES COMMERCIALES**

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION
DE L'AIDE COMMUNALE**

*Version 0
15/05/06*

PREAMBULE

La Ville d'Angoulême s'est engagée, à travers le projet urbain, à valoriser le paysage urbain afin d'améliorer la qualité de vie des usagers de la rue.

Pour ce faire, une des actions consiste à améliorer l'image du linéaire commerciale au même titre que la restauration des façades d'immeubles débutée en 2005 sur l'avenue Gambetta et étendue au centre ancien et Champ de Mars en 2006.

Les devantures commerciales jouent un rôle primordial dans la composition du paysage de la rue : elles doivent s'insérer de manière harmonieuse au sein des ensembles urbains et constituent un atout supplémentaire dans la dynamique commerciale : elles sont le premier et principal argument de vente pour les commerçants.

A travers l'opération de rénovation des devantures commerciales, la ville d'Angoulême attribue une aide financière aux commerçants qui rénoveront leurs vitrines et façades commerciales en respectant les règles générales et particulières définies au travers de la Charte Qualité des Devantures Commerciales.

Le succès de cette action réside dans l'implication simultanée des partenaires indissociables que sont : la Ville, les propriétaires d'immeubles, les commerçants et artisans.

Le présent règlement sur les conditions d'attribution de l'aide communale permettra d'instruire les demandes et d'attribuer les subventions par la ville d'Angoulême aux acteurs ayant des projets de modification ou de création de devanture commerciale. Un cadrage de même nature est établi pour les ravalements des façades d'immeubles.

Le caractère incitatif de cette opération est lié :

- au respect des conditions du présent document.
- Au respect des recommandations de la Charte Qualité des Devantures Commerciales élaborée par le bureau d'étude « Une fenêtre sur la ville ».
- A l'obtention des autorisations de travaux délivrées par le Maire.
- A la réalisation des travaux par une entreprise qualifiée.

1/PERIMETRE DE L'OPERATION RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

L'opération devantures commerciales au même titre que l'opération façades concerne différents périmètres conjuguant des enjeux urbains, patrimoniaux et économiques situés sur le centre ancien et ses faubourgs.

Afin de conjuguer les efforts de la ville pour revaloriser le paysage urbain, les premiers périmètres opérationnels ont été définis dans l'objectif d'accompagner l'opération façades.

Ils concernent :

- L'Avenue Gambetta définit par délibérations du Conseil Municipal en date du 18 avril et 8 décembre 2005.
- Le Centre Ville – Champ de Mars définit par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2006.
- Le vieil Angoulême (uniquement pour les devantures) et la rue Goscinny définit par délibération en date du 29 janvier 2007.

Le plan du périmètre concerné est joint en annexe.

2/ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2-1 Bénéficiaires des aides

- Les entreprises artisanales, commerciales ou de services implantées sur le périmètre de l'opération apportant un service direct de proximité à la population.
- Les entreprises doivent être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers.

Sont exclues du champ d'intervention des aides :

- Les activités financières et assimilées (code APE 651, 652 et 671).
- Les enseignes franchisées recevant une aide de la part du franchiseur pour la rénovation de la devanture et de l'enseigne.
- Les entreprises installées dans le centre commercial du Champ de Mars.

2-2 Travaux éligibles

Seuls seront retenus les travaux sur l'immeuble liés à l'activité commerciale (rez-de-chaussée) réalisés par le ou les exploitant(s) du fond de commerce.

Ceux-ci devront être conformes :

- aux règles d'urbanisme en vigueur,
- aux recommandations de la Charte Qualité des Façades, consultable à la Maison des Projets, 6 Place Pérot, Angoulême et à l'Atelier Municipal d'Urbanisme, Hôtel de Ville, Angoulême.

Les prestations éligibles concernent :

- l'aménagement, la rénovation, l'embellissement de la devanture commerciale en respectant la composition de l'immeuble, le paysage de la rue.
- Les éléments annexes de la devanture : enseigne, éclairage et store.
- Les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux devront s'inscrire dans un projet d'ensemble portant sur la réfection ou la rénovation de la devanture commerciale. Les éléments dévalorisants de la façade pourront être à reprendre sur décision de la commission.

Par ailleurs, seuls les travaux effectués par des professionnels déclarés peuvent être aidés.

2-3 Les travaux non éligibles

Ne sont pas aidés les simples travaux d'entretien, les travaux conduisant à l'altération des modénatures extérieures des façades, le recouvrement de matériaux destinés, par nature, à être apparents (pierre de taille, moellons ...), les ravalements partiels.

Sont exclus de l'aide municipale les travaux portant sur l'installation de menuiseries PVC.

3/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

3-1 Constitution du dossier de demande de subvention

3.1.1 démarche - contact

Pour toute demande, l'exploitant du fond de commerce devra s'adresser à la Maison des Projets de la Ville, la SAEML Territoires Charente y assure le suivi animation de l'opération façades.

La SAEML se charge de l'information et du conseil aux particuliers, du montage des dossiers, ainsi que de la présentation des projets en commission d'attribution.

Les dossiers de demande doivent être renseignés et complétés des pièces nécessaires à leur instruction pour être recevables.

Une visite technique préalable effectuée par la SAEML Territoires Charente assistée, au besoin, d'un architecte conseil permettra d'apprécier la nature des travaux et leur recevabilité et de prodiguer tout conseil utile sous forme de prescriptions architecturales qui seront remises au demandeur.

3.1.2 Les pièces du dossier

La SAEML établit :

- Le diagnostic technique préalable de l'animateur de l'opération et ses recommandations conformes au cahier architectural.
- L'imprimé de demande d'ouverture de dossier complété pour signature du ou des exploitants du fond de commerce incluant la demande de subvention.
- Copie du plan cadastral partiel localisant l'opération.
- Photos de la ou des façade(s) concernée(s).

L'exploitant du fond de commerce fournit :

- Le ou les devis détaillé(s), les plans, coupes, façades de l'état actuel et du projet de devanture et/ou enseigne.
- Le plan descriptif de la devanture, enseigne et éclairage.
- Copie du bail commercial ou titre de propriété des murs.
- Un RIB ou RIP
- Une copie de la déclaration de travaux ou du permis de construire selon la nature des travaux envisagés.
- Le dernier compte de résultat.
- Bordereaux de situation fiscale (perception) et sociale (URSSAF).
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Si emprunt, accord de la banque.

3-2 La Commission Municipale d'Attribution

3.2.1 Composition et rôle

La composition de la commission d'attribution a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2005.

Pour le thème du commerce, cette commission est élargie à la présence de l'adjoint au commerce (ou son suppléant) par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006.

Le rôle de la commission est :

- **D'attribuer les subventions** après avoir examiné le dossier du demandeur, de vérifier sa conformité avec les conditions de recevabilité et les préconisations architecturales et d'arrêter le montant de la subvention.
- **D'arbitrer en cas de litige** avec le demandeur

La commission est souveraine en matière d'attribution des subventions. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide, si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux prescriptions architecturales, aux engagements du demandeur, et /ou au dossier présenté initialement.

Les décisions de la commission d'attribution sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le Président (toujours un élu) a voix prépondérante. Le quorum est atteint lorsque trois membres au moins de la commission sont présents.

3.2.2 Périodicité des réunions de commission.

La commission d'attribution se réunira, en principe, une fois par trimestre. Toutefois une périodicité différente pourra être décidée en fonction du nombre de dossiers déposés.

Le président de la commission d'attribution notifiera la décision directement au propriétaire par courrier.

3-3 Calcul du montant de la subvention

Les dossiers seront agréés par la Ville dans la limite du budget annuel voté par les élus. L'aide financière correspondra à 25 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond fixé à 18 000 €.

Le montant maximum de la subvention sera de 4 500 €.

3-4 La mise en paiement

3.4.1 Notification de l'aide et durée de validité.

Les travaux ne doivent pas être entrepris avant la date de dépôt du dossier et de l'accord d'octroi de la subvention.

Une demande de dérogation pour pouvoir commencer les travaux avant notification de la subvention pourra être sollicitée par l'exploitant du fond de commerce dès lors que le dossier sera déclaré complet. Toutefois, cette dérogation ne préjugera pas de la décision finale de la commission, seule habilitée à engager les subventions.

A compter de la date de notification de l'avis favorable de la Ville, l'exploitant du fond de commerce a 9 mois pour démarrer ses travaux.

A défaut de lancement desdits travaux, la notification sera caduque. Un nouveau dossier pourra éventuellement être déposé.

Les bénéficiaires disposeront d'un délai de 18 mois à compter de la notification de subvention pour justifier les dépenses réalisées et procéder à la demande de paiement.

3.4.1 Modalités de versement de l'aide

Le versement de la subvention se fera en une seule fois :

- sur présentation des factures originales acquittées revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises,
- et sur présentation d'une « attestation de fin de chantier » réalisée par le technicien de la Maison des Projets.

La SAEML transmettra l'ensemble des pièces à la Ville d'Angoulême.

En cas de factures inférieures aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission.

En cas de factures supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide, sauf exception dûment justifiée et acceptée par la commission d'attribution, n'est pas revalorisé, même si le plafond de celle-ci n'était pas atteint.

4/ DUREE DE L'OPERATION RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

L'opération rénovation des devantures commerciales comportera plusieurs phases avec un périmètre différent pour chacune des phases.
Chaque périmètre bénéficie d'une date de lancement et de fin d'opération.

Les premiers périmètres concernés pour cette opération sont les suivants :

- Périmètre « Gambetta et ajustement » : avril 2006 à fin décembre 2006.
- Périmètre « Centre Ville – Champ de Mars » : avril 2006 à avril 2009.

5/ DIVERS

5.1 Panneau de chantier

Le bénéficiaire d'une subvention devra poser pendant la durée des travaux et les 2 mois qui suivront, un panneau sur l'opération dont les caractéristiques seront fournis par la SAEML Territoires Charente.

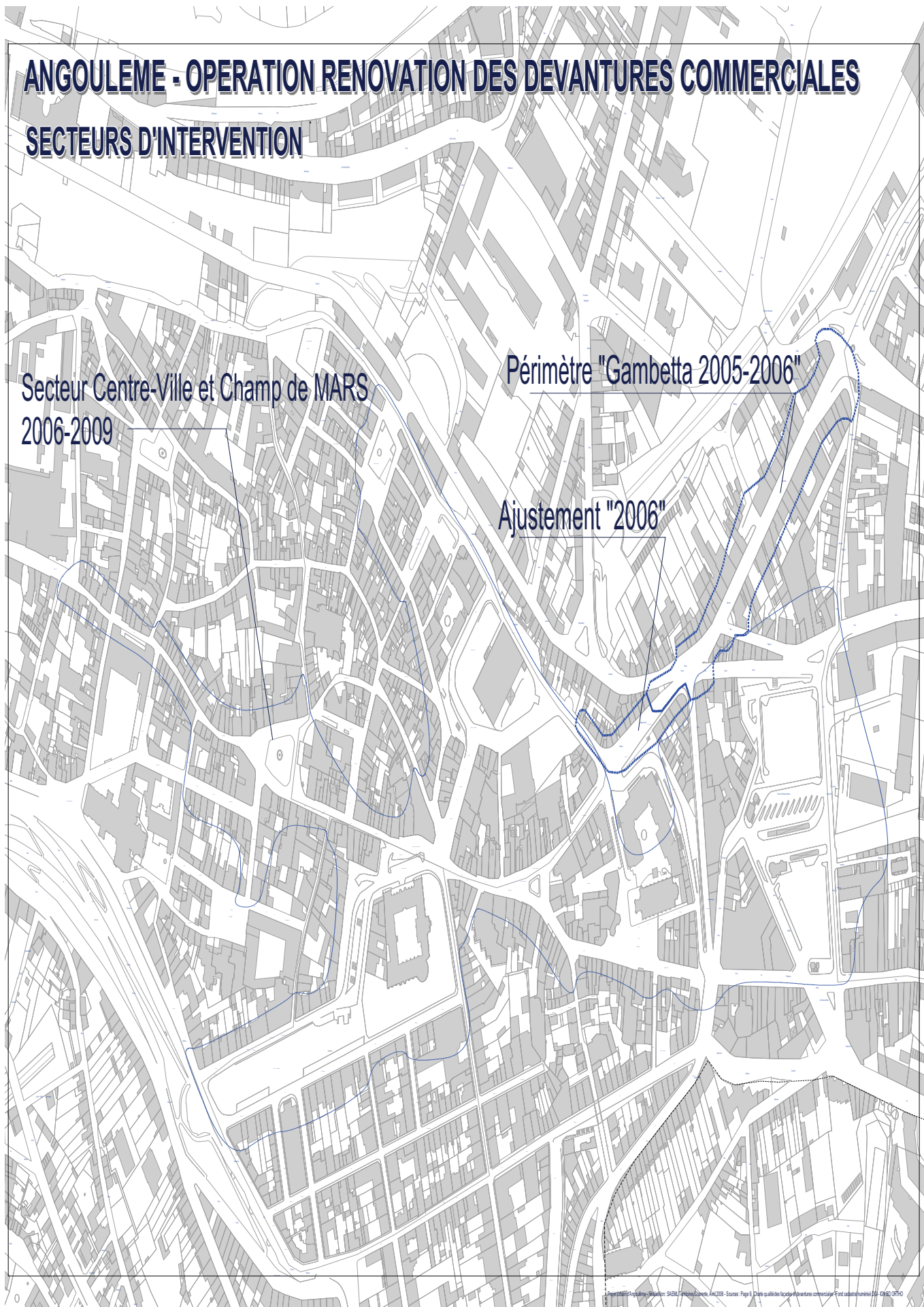
A Angoulême, le

Le Maire,

Philippe MOTTET

ANGOULEME - OPERATION RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

SECTEURS D'INTERVENTION



Secteur Centre-Ville et Champ de MARS
2006-2009

Périmètre "Gambetta 2005-2006"

Ajustement "2006"